

reçoivent ; j'espère qu'il demandera aussi un état indiquant le nombre de jours pendant lesquels ils ont été présents. Je n'admet pas la prétention du ministre des finances, lorsqu'il dit que c'est aux membres de cette Chambre de porter plainte à ce sujet. Je crois que c'est le devoir de ceux qui ont le contrôle de ces employés. Il devraient être tenus responsables de leur absence. Les députés ne sont pas ici pour surveiller les employés. Cela devrait être fait par la commission dont l'Orateur, je crois, est le président. Mon avis est que les membres de la Chambre n'ont rien à faire avec cela.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que nous devrions adopter la coutume anglaise, qui confie au greffier de la Chambre le soin de nommer ces employés sessionnels et supplémentaires.

L'ORATEUR : C'est la pratique suivie ici.

M. MILLS (Bothwell) : L'Orateur dit que c'est ainsi que ça se pratique ici. J'aimerais à savoir si le greffier est responsable de ces employés sessionnels ou non, et s'il a assumé la responsabilité de demander au gouvernement la nomination d'un grand nombre d'entre eux. Un de ceux que mon honorable ami a mentionnés est étudiant en droit dans un bureau de cette ville, et il est engagé toute la session. Il n'est pas venu ici et il a retiré son traitement régulièrement. J'aimerais à savoir si cet individu qui fait partie de la rédaction d'un journal de l'autre côté de la rivière s'est tenu à son poste ou non. J'aimerais à savoir si sa nomination est due au fait qu'il a rendu des services ailleurs, et non parce que ses services étaient requis en Chambre. Toute la difficulté provient de ce que des ingérences ont empêché le greffier de remplir son devoir. C'est lui qui devrait nommer les employés, dont on a besoin, et il devrait en être responsable, car le pouvoir et la responsabilité doivent aller de pair ; mais lui, on l'a privé du pouvoir. Lorsqu'on est toujours à s'immiscer dans les attributions de ce fonctionnaire, lorsqu'on lui impose une foule de gens incapables dont les services ne sont pas requis, on ne peut pas le tenir responsable de cette forte dépense et de ces nominations de nullités. Nous avons ici comme nous avons tous les ans, un grand nombre de personnes nommées, dont les services ne sont pas requis, et elles sont nommées, non parce que leurs services sont requis, mais afin de les récompenser des services rendus au parti dont le premier ministre est le chef.

Je dis que c'est un grave abus. Si ces personnes ont rendu aux ministres des services importants, que ceux-ci les paient de leur poche, et qu'ils cessent de se servir à cette fin des deniers du peuple, comme ils ont toujours fait et comme ils font encore. A tous les pas nous rencontrons des abus de ce genre. Les estimations sont remplies des noms de personnes à qui on fait les pensions à même le trésor public pour les services qu'ils ont rendus aux chefs du parti conservateur. Un honorable député a mentionné aujourd'hui le nom d'un homme qui doit être nommé pour prendre soin du bois à la source des rivières, où il n'y a pas un établissement dans un rayon de 500 milles, et où il n'y a pas personne pour causer du dommage. Pourquoi cette nomination ; pour payer des services politiques et se débarrasser de cette personne. Les citoyens de ce pays, qui sont embarrassés dans les affaires, qui voient partout leurs charges énormément augmentées, qui sont obligés de rogner leurs dépenses par suite de cet embarras financier, sont obligés de payer cette liste de pensionnaires. Les citoyens voient augmenter leurs charges par le gouvernement, qui pour payer ces parasites, les fait émarger au trésor public à titre de pensionnaires. Cet état de chose devient intolérable, et il ne s'est pas seulement étendu à toutes les branches du service public, mais il s'est même frayé un chemin jusque dans cette Chambre. C'est à peine si on peut passer dans les corridors ils sont encombrés du nombre d'individus que le gouvernement a placés ici dans le but de les pen-

sionner. Nous ne pouvons pas obtenir une bonne ventilation dans cette Chambre, et nous sommes en danger de souffrir de l'empoisonnement du sang à cause des obstacles qui s'opposent à l'entrée de l'air pur sous la forme des personnes qui sont entassées dans les portes et les fenêtres. On les voit partout où on jette les regards. Les merles dans les champs de blé ne sont pas plus nombreux ni plus dangereux pour la prospérité et l'avenir du pays, que ceux que le gouvernement a placés sur la liste des pensions. Et ici, dans le cas des employés sessionnels supplémentaires, on voit l'abus exister sous sa forme la plus grave.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a quelque peu élargi le champ de la discussion, tel que posé par l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), qui a porté une accusation contre quelques employés sessionnels. En ce qui concerne ces employés, le nombre en a été fixé à 25 ou 26 sur un rapport de l'Orateur précédent, qui a été soumis au parlement et approuvé par lui. Les personnes qui occupaient des emplois à cette époque furent considérées comme nommées simplement pour la session ; mais il a été décidé qu'à l'avenir tout employé sessionnel qui aura donné satisfaction, bien que ses fonctions ne durent que le temps de la session, et bien qu'il ne soit payé que pour ce temps, aura le droit de revenir d'année en année, de sorte que l'idée qu'on se faisait que ces employés étaient nommés pour des raisons politiques a disparu, je crois. Le nombre en a été fixé par le parlement, et je crois que des deux côtés on ne le considérait pas comme excessif ; la preuve qu'il n'est pas excessif, c'est que lorsque M. Anglin était Orateur, le nombre était le double de ce qu'il est aujourd'hui. Il est aujourd'hui de 40, et il était alors de 80.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre oublie que le nombre en était de 120 sous son propre régime. A-t-il oublié qu'en 1880, on a produit une liste contenant les noms de plus de 100 employés, 118 je crois ? Et il sait qu'on avait rayé un certain nombre de noms avant de produire la liste, et qu'on les a remis ensuite.

Sir JOHN A. MACDONALD : Voyez quels progrès nous avons faits dans la bonne voie. Du temps des honorables messieurs, il y en avaient 80 ; aujourd'hui, nous les avons diminués à 40. J'ai oublié de dire qu'à propos des trois employés dont parle l'honorable député de Wellington-Nord, il y a un employé en chef qui a le contrôle de tous les employés sessionnels, et dont les ordres sont de voir à ce qu'ils soient à l'ouvrage toute la journée.

M. MILLS (Bothwell) : Supposons qu'ils n'aient rien à faire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors ce n'est pas de leur faute ; mais je crois qu'ils ont amplement de l'ouvrage. L'ouvrage est nécessairement intermittent pendant la session. Il y en a beaucoup une journée, et peu une autre. Je ne doute pas que l'honorable député parle d'après ce qu'on lui a dit. Je veux croire qu'il a fait des démarches et que ce qu'il nous dit est le résultat des renseignements qu'il a obtenus. C'est le devoir du greffier de cette Chambre de voir à ce que l'employé en chef fasse son devoir, et je ne doute pas qu'il l'ait fait. L'honorable député prétend que le greffier a eu à subir des ingérences. Je suis membre de la commission d'économie interne, et je n'ai jamais entendu notre greffier dire qu'il avait eu à subir de telles ingérences. Il ne m'a jamais rien dit de tel, et je ne crois pas qu'il ait parlé dans ce sens à l'Orateur ou à aucun autre membre de la commission.

M. McMULLEN : Je me suis renseigné auprès du chef des employés sessionnels pour savoir si c'était à lui de voir à ce qu'ils soient à leur poste. Il m'a répondu que non, mais que c'était à lui de voir à ce qu'ils fissent leur ouvrage quand ils étaient présents. Je sais que ceux que j'ai mentionnés n'ont pas été à leur poste. Ils viennent toujours, les jours de paie, et ils retirent leur traitement régulière-